

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 10 (1930)
Heft: 6

Rubrik: Renseignements utiles à qui voyage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Renseignements utiles à qui voyage

Voyages en Suisse Renseignements et billets

Avant de partir pour la Suisse ne manquez pas de vous procurer la petite brochure « Voyages en Suisse, renseignements et billets », délivrée gratuitement par l'Agence officielle des Chemins de fer fédéraux, 37, boulevard des Capucines, Paris.

Cette petite plaquette vous sera de la plus grande utilité. Les renseignements de tous genres que vous y trouverez vous faciliteront beaucoup la préparation de votre voyage et vous révéleront les économies sensibles que vous pouvez réaliser, sur le prix des billets ordinaires, grâce aux billets combinables, ou aux abonnements généraux, etc...

Le guide des Hôtels Suisses

Cette publication officielle de la Société suisse des Hôteliers est distribuée gratuitement par l'Agence officielle des Chemins de fer fédéraux suisses, 37, boulevard des Capucines, Paris. Il est envoyé par elle, sur demande accompagnée de 15 centimes en timbres-poste. Ce guide contient les prix d'environ 1.000 hôtels, ainsi que l'altitude des localités mentionnées.

Chèques de voyages des postes suisses

L'Administration des Postes Suisses émet des chèques de voyages, payables dans tous les bureaux de poste de la Suisse (environ 3.600), et qui sont à recommander tout spécialement aux personnes voyageant dans ce pays. En effet, on trouve des bureaux de poste même dans les vallées reculées des Alpes, où aucune banque ne s'est installée et où les lettres de crédit, les chèques ordinaires, etc., ne sont par conséquent d'aucune utilité. En outre, comme les chèques de voyages doivent, par mesure de précaution, dans l'éventualité d'une perte ou d'un vol, être signés par l'acheteur au moment où le carnet qui les contient lui est délivré, ils peuvent même remplacer avantageusement les billets de banque; ce d'autant plus qu'ils sont acceptés aussi dans les hôtels. Les chèques de voyages sont délivrés en carnets contenant chacun 10 chèques de 50 fr. — ou de 100 fr. Par mesure de contrôle, ils doivent être signés une seconde fois, au bas, par le porteur, au moment de l'encaissement, en présence de celui qui fait le paiement, et recevoir l'indication du bureau de poste payeur. — Les chèques de voyages sont valables deux ans. — Les acheteurs trouveront d'ailleurs des renseignements complets dans chaque carnet de chèques de voyages.

L'Administration des Postes Suisses et la *Société de Banque Suisse, à Bâle*, ont conclu un arrangement aux termes duquel la banque précitée est autorisée à délivrer des chèques de voyages par l'intermédiaire de ses correspondants à l'étranger. Les chèques qui n'auront éventuellement pas été utilisés seront repris par la *Société de Banque Suisse à Bâle*, dans le délai de dix ans à partir de leur date d'émission, pour leur montant nominal intégral.

En France, les chèques de l'Administration des Postes Suisses sont émis par la *Banque Nationale de Crédit et le Crédit Commercial de France* dans leurs sièges, succursales et agences.

Les nouvelles règles de la circulation internationale en automobile

En application des accords internationaux réglant la circulation des automobiles dans tous les pays du monde, l'ancien carnet international de route sera remplacé, à partir du 24 octobre, par deux documents distincts, appelés, l'un : *Certificat international pour automobiles*, et l'autre : *Permis international de conduire*.

Le certificat international pour automobiles a trait au véhicule; il est valable un an, remplace la carte d'immatriculation nationale, tandis que, pour le conducteur, le permis international de conduire permet de piloter une auto dans tous les pays adhérents à la Fédération internationale des Automobiles-Clubs reconnus.

Du 24 octobre 1930 au 24 octobre 1931, l'ancien et le nouveau systèmes seront en vigueur; mais à partir du 24 octobre 1931, le nouveau système sera obligatoire.

Pour la délivrance des pièces ci-dessus, il suffira d'adresser une demande sur papier timbré à 3 fr. 6 au préfet de police, pour Paris, ou au préfet du département, pour la province. Joindre un certificat de domicile et deux photographies.

Enfin une plaque de police internationale réglementaire comprenant des majuscules peintes en noir sur fond blanc devra être apposée sur la voiture. Cette plaque aura 32 centimètres de largeur et 18 centimètres de hauteur pour les automobiles et 18 centimètres de largeur sur 12 centimètres de hauteur pour les motocyclettes.

Cette plaque portera la lettre désignant le pays d'immatriculation, soit pour la France la lettre F, pour la Grande-Bretagne G B, pour l'Allemagne D, pour l'Italie I, pour la Belgique B, la Suisse S, etc., suivant les appellations officiellement arrêtées l'an dernier par les pays ayant adhéré à l'Association internationale des Automobiles-Clubs reconnus.

Service automobile en Quimper et Morgat jusqu'au 22 septembre 1930.

La Compagnie d'Orléans organise pendant la saison d'été un service automobile quotidien entre Quimper et Morgat en correspondance directe avec les trains rapides de nuit de ou pour Paris-Quai-d'Orsay.

Prix par place et par voyage simple de Quimper à Morgat ou vice-versa : 25 francs. Billets aller et retour : 45 francs (valables un jour).

Aller. — Paris-Quai-d'Orsay dép. 20 h. 11, Quimper arr. 7 h. 42, Morgat arr. 9 h. 45.

Retour. — Morgat dép. 17 h. 35, Quimper dép. 20 heures, Paris-Quai-d'Orsay arr. 7 h. 10.

Les trains rapides auxquels ce service correspond comprennent sur le parcours de Paris-Quai-d'Orsay-Quimper et vice-versa, des voitures directes de toutes classes et un wagon-lit de 1^{re} et 2^e classes.

Enregistrement direct des bagages de Paris et de Nantes pour Morgat.